



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement**

REF. 2007/31 SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement
d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités
territoriales au titre de l'année 2007**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU** la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 94.741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;
- VU** le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat, à la nature et aux programmes des épreuves ;

- VU** l'arrêté du 08 août 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales;
- VU** La lettre d'instruction S2/07/08/16/389 du 16 août 2007 relatif au concours d'ouvriers professionnels des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- VU** Le courrier N°07-5037/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BER du 27 août 2007 mettant à disposition du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales les postes initialement attribuables aux bénéficiaires des emplois réservés ;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 2.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : 2
 - 1 poste de mécanicien motorcycle situé à Marseille
 - 1 poste de mécanicien automobile situé à Nice

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats :

- titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique parmi ceux énumérés ci-dessous :
 - pour spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : CAP de mécanicien en maintenance de véhicule

ou justifier de trois années de pratique professionnelle dans la spécialité ouverte conduisant à la même qualification.

ARTICLE 3 – La phase d'admissibilité se déroulera à MARSEILLE le 07 novembre 2006. Elle comprend une épreuve écrite, d'une durée de deux heures et de coefficient 2. Cette épreuve consiste en la vérification, au moyen de questionnaires, ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances théoriques de base se rapportant à la qualification déterminée par le certificat d'aptitude professionnelle auquel il est fait référence.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 26 novembre 2007 à MARSEILLE et NICE. Elles consistent en une épreuve pratique d'une durée de deux heures suivie d'une épreuve d'entretien oral avec le jury d'une durée de quinze minutes.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 octobre 2007. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 19 octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 07 septembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

Marie-Henriette CHABRERIE



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement**

REF. 2007/29 SGAP/DPRS/BR

Arrêté portant organisation d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales au titre de l'année 2007

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU** la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

- VU** La circulaire du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE
- VU** l'arrêté du 8 août 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 1.

- Spécialité entretien et réparation de véhicules à moteur :
 - 1 poste de mécanicien automobile situé à Nice

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V)

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique)

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la date de titularisation.

ARTICLE 3 – Le calendrier de sélection des candidats s'établit comme suit :

- La date de clôture des inscriptions est fixée au 19 octobre 2007
- L'examen des dossiers par les commissions de sélection du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales se déroulera à partir du 26 octobre 2007
- L'audition des candidats retenus par les commissions de sélection est prévue à compter du 19 novembre 2007 à Marseille ou à Nice

ARTICLE 4 – Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur candidature au plus tard le 19 octobre 2007 à l'agence locale de l'ANPE de leur domicile.

Le dossier de candidature comprend :

- La fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de l'ANPE, précisant notamment leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience ;
- La fiche de renseignements complémentaires mise à disposition dans les ANPE ;
- Un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de sélection. Au terme de cet examen, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour l'audition.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci seront interrogés principalement sur leurs expériences professionnelles et personnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. La commission peut également poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

La durée de l'audition est fixée à 15 minutes.

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 07 septembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

Marie-Henriette CHABRERIE



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement**

REF. 2007/ SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement
de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales
au titre de l'année 2007**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU** la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 94.741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;
- VU** le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 205-1732 du 02 novembre 2005 modifiant le décret n° 90-714 du 1 août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;

- VU** l'arrêté du 7 août 1991 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat, à la nature et aux programmes des épreuves ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 1.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : 1
 - 1 poste de mécanicien automobile situé à Nice

ARTICLE 2 : Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

ARTICLE 3 – La phase d'admissibilité se déroulera à MARSEILLE le 07 novembre 2007. Elle comprend une épreuve écrite, d'une durée de deux heures et de coefficient 2. Cette épreuve consiste en la vérification, au moyen de questionnaires, ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le brevet d'études professionnelles auquel il est fait référence.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 26 novembre 2007 à MARSEILLE et NICE. Elles consistent en une épreuve pratique d'une durée de deux heures suivie d'une épreuve d'entretien oral avec le jury d'une durée de trente minutes.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 22 octobre 2007. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 22 octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 17 septembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

Signé

Marie-Henriette CHABRERIE